

## Compléments au dossier d'examen au cas par cas concernant le Projet de création d'un parking à CHATENROY-EN-BRESSE (71)

**Porteur de projet : Mairie de Chatenoy**

**13/06/2024** : Demande de complément

**14/06/2024** : réception compléments

**Question** : Rubrique 3.1 : Il est coché "OUI" à la question

"Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?"

Si tel est le cas, vous devez nous transmettre la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. S'il s'agit d'une erreur de coche, je vous remercie de rectifier

**Réponse :**

- La rubrique 3.1 : En effet, le projet ne répond pas aux critères « clause-filet » et c'est bien une erreur de ma part. La case est donc « NON ».

**Question** : Rubrique 3.2 : Il doit s'agir d'une erreur de coche puisque votre projet est soumis à demande d'examen au cas par cas de par sa nature (création de + de 50 places de stationnement), il ne peut pas s'agir d'une soumission volontaire. Je vous remercie de rectifier.

**Réponse :**

- La rubrique 3.2 : La demande ne répond pas à une demande de soumission volontaire car en effet, ce dossier est déposé dans le cadre d'une création de places de parking.

**Question** : Rubrique 4.6 : Préciser le document d'urbanisme qui couvre la commune et indiquer si le zonage votre projet est compatible avec ce document d'urbanisme.

**Réponse :**

- La rubrique 4.6 : Le dossier d'urbanisme déposé est un demande de permis d'aménager dans la UP du village en centre Bourg. Les 2 parcelles acquises par la commune ne sont pas des terrains agricoles ou naturels.